

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié ou notifié le 16/09/2019

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE SAINT CYR SUR LOIRE

COMITÉ D'ORGANISATION
MARATHON TOURAIN LOIRE VALLEY
ET 10/20 KM DE TOURS
MONSIEUR CHRISTOPHE CHINETTE
232 AVENUE DE GRAMMONT
37000 TOURS

10 ET 20 KILOMETRES DE TOURS
MARATHON TOURAIN LOIRE VALLEY
EDITION 2019

REGLEMENTATION STATIONNEMENT - CIRCULATION

N° TOVO_2019_2640

Le Maire de Tours,

Le Maire de Saint Cyr sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 Mars 1986, n° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant le pouvoir de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 Novembre 1992,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 de M. le Préfet d'Indre et Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur départemental des territoires d'Indre et Loire,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTENT

A l'occasion des **10 et 20 kilomètres de TOURS et du marathon Touraine Loire Valley le dimanche 22 septembre 2019**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 CIRCUITS

Course marathon Touraine Loire Valley - Départ vers 8h30 place Anatole France, puis rue des Tanneurs, avenue Proudhon, rue du Commandant Bourgoïn, rue Léon Boyer, place Saint Eloi côté ouest, rue Giraudeau, rue Fromentel, rue Auguste Chevallier, rond-point Saint Sauveur, pont Saint Sauveur, avenue de Pont Cher, route de Savonnières, sortie de la commune de TOURS, retour sur la commune de TOURS par la place Saint Anne, puis la place Louis Desmoulins, rue Lamartine, rue Léon Boyer, rue du Commandant Bourgoïn, avenue Proudhon, rue des Tanneurs, **arrivée : place Anatole France (14h30 maximum)**.

Course des 10 km - Départ vers 9h30 place Anatole France, puis rue des Tanneurs, rue de la Victoire, pont Napoléon, quai de Portillon, trémie du pont Wilson, quai Paul Bert, quai de Marmoutier, rue Saint Martin, traversée des sites de Marmoutier, puis quai de Marmoutier, voie verte en rive nord de la Loire, allée du Coudrier, quai Paul Bert, bretelle d'accès au pont Mirabeau, pont Mirabeau, avenue André Malraux, rue Voltaire, rue Colbert, rue du Commerce, rue Marceau, rue des Halles, place de Châteauneuf, rue de Châteauneuf, place du Grand Marché, rue du Docteur Bretonneau, rue des Tanneurs, **arrivée : place Anatole France**.

Course des 20 km - Départ vers 10h30 place Anatole France, puis circuit identique à la course des 10 km jusqu'à l'avenue André Malraux, puis parking situé en bord de Loire entre le pont de Saint Symphorien (pont de fils) et la bibliothèque municipale, bord de Loire en contrebas du quai du Pont Neuf, parking situé sous le pont Napoléon, voie d'accès au parking côté est du pont Napoléon à contre-sens, puis circuit identique à la course des 10 km, **arrivée : place Anatole France**.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **ARTICLE 2.1 : du samedi 21 septembre 2019 à 20h00 au dimanche 22 septembre 2019 à 14h00 - voies spécifiques aux 10 et 20 km au nord de la Loire**
 - **quai Paul Bert**,
 - **quai de Marmoutier** : entre le quai Paul Bert et l'institution de Marmoutier
 - **allée du Coudrier**
 - **rue Saint Martin**
 - **rue Saint Gatien** : à l'est de la rue Saint Martin
 - **parking du bord de Loire dit de la « bibliothèque »** entre les ponts de Saint Symphorien et Wilson

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le dimanche 22 septembre 2019** aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **ARTICLE 2.2 : de 1h00 à 20h00 - zone des installations de départ et arrivée**
 - **Place Anatole France** : à l'ouest et à l'est de la rue Nationale y compris sur les esplanades. Les deux roues (motorisés ou non) y sont aussi interdits.
 - **Avenue André Malraux** : entre la place Anatole France et la rue Voltaire
 - **Rue Constantine** : parties haute et basse
- **ARTICLE 2.3 : de 1h00 à 17h00 - circuit commun aux trois courses et au retour du marathon**
 - **Rue des Tanneurs**
 - **Rue de la Victoire** : entre la rue des Tanneurs et le pont Napoléon
 - **Avenue Proudhon** : entre les rues des Tanneurs et du Commandant Bourgoïn
 - **Rue du Commandant Bourgoïn**
 - **Rue Léon Boyer** : entre la rue Lamartine et le boulevard Preuilley
 - **Place Louis Desmoulins**
 - **Rue Lamartine**


- **ARTICLE 2.4 : de 1h00 à 18h00 - stationnement interdit pour accès logistiques**
 - **Rue des Jacobins** : les trois emplacements au droit du n°7
 - **Rue des Jacobins** : les emplacements de part et d'autre du portail situé face au n°7
 - **Parking sous le pont Napoléon** : la voie de passage sous l'arche du pont

- **ARTICLE 2.5 : de 1h00 à 10h00 - voies spécifiques aller marathon**
 - **Rue Léon Boyer**, entre la rue Lamartine et la place Saint Eloi
 - **place Saint Eloi côté ouest**,
 - **rue Giraudeau**,
 - **route de Savonnières**.

- **ARTICLE 2.6 : de 1h00 à 16h00 - stationnement des bus de transport des signaleurs**
 - **Avenue André Malraux** : aire de cars au droit du Château de TOURS entre la rue Lavoisier et l'entrée de la cour du Château. *Seuls les bus Fil Bleu pourront y stationner.*

- **ARTICLE 2.7 : de 1h00 à 15h00 - voies spécifiques aux 10 et 20 km au sud de la Loire**
 - **avenue André Malraux** : entre le pont Mirabeau et la rue Voltaire
 - **rue Voltaire** : entre l'avenue André Malraux et la rue Colbert
 - **rue Colbert** : entre les rues Voltaire et Nationale
 - **rue du Commerce** : entre les rues Nationale et Marceau
 - **rue Marceau** : entre les rues du Commerce et des Halles
 - **rue des Halles** : entre la rue Marceau et la place de Châteauneuf
 - **rue de Châteauneuf**
 - **place du Grand Marché**
 - **rue du Docteur Bretonneau**

- **ARTICLE 2.8 : de 6h00 à 15h00 – stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite (PMR)**
 - **Parking Prosper Mérimée** : côté nord, le groupe de douze (2x6) emplacements longitudinaux.
 - **Parking Prosper Mérimée** : sur la rangée d'emplacements en bataille à l'est, les dix places les plus au nord.

Seuls les véhicules des handicapés détenteurs de cartes de stationnement en vigueur pourront y stationner.
Les emplacements réservés seront signalés par des panneaux de stationnement interdit portant la mention « SAUF  ».

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le dimanche 22 septembre 2019** aux heures et sur les voies définies ci-dessous :

- **ARTICLE 3.1 : de 1h00 à 22h00 - zone organisation départ/arrivée**
 - **Pont Wilson**
 - **place Anatole France** : entre l'avenue André Malraux et la rue Constantine. L'accès au parking A. France sera condamné et impossible.
 - **Avenue André Malraux** : entre la place Anatole France et la rue Voltaire

- **ARTICLE 3.2 : de 1h00 à 17h00 - circuit commun aux trois courses et au retour du marathon**
 - **Rue des Tanneurs** : entre la rue de la Victoire et la place A. France
 - **Rue des Tanneurs** : entre les rues de la Victoire et Alleron
 - **Rue Bretonneau**
 - **Place du Grand Marché** : entre la place de Châteauneuf et la rue du Grand Marché
 - **Rue Constantine**

- **Rue de la Victoire : dans le sens sud-nord** entre la rue Rouget de Lisle et la rue des Tanneurs
- **Pont Napoléon : dans le sens nord-sud sauf secours**
- **Avenue Proudhon : dans le sens ouest-est** entre les rues du Docteur Chaumier et du Commandant Bourgoïn
- **Avenue Proudhon** : entre les rues du Commandant Bourgoïn et Alleron
- **Rue Léon Boyer** : entre la rue Lamartine et le boulevard Preuilly
- **Rue du Commandant Bourgoïn**
- **boulevard Preuilly** : dans le sens Ouest-Est entre les rues Walvein et Léon Boyer
- **rue Lamartine**
- **place Louis Desmoulins**
- **boulevard Tonnellé : sens sud-nord** entre l'entrée de l'hôpital Bretonneau et la place Desmoulins
- **rue du Docteur Chaumier : sens nord-sud** entre l'avenue Proudhon et le boulevard Preuilly
- **avenue André Malraux : sens est-ouest** entre la rue Lavoisier et la rue Voltaire
- **parking du bord de Loire dit de la « bibliothèque » entre les ponts de Saint Symphorien et Wilson**
- **sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

➤ **ARTICLE 3.3 : de 1h00 à 10h00 - aller marathon**

- **rue Léon Boyer** : entre la rue Lamartine et la rue Giraudeau
- **place Saint Eloi** : partie ouest
- **rue Giraudeau**
- **rue Fromentel** : entre les rues Giraudeau et Auguste Chevallier
- **rue Auguste Chevallier** : entre la rue Fromentel et le rond-point Saint Sauveur.
- **rond-point Saint Sauveur**
- **boulevard Winston Churchill : dans le sens est-ouest** entre le Mail Antoine Bourdelle et le rond-point Saint Sauveur
- **boulevard Louis XI : dans le sens ouest-est** entre le boulevard Jean Monet et le rond-point Saint Sauveur
- **pont Saint Sauveur**
- **avenue de Pont Cher** : entre le pont Saint Sauveur et la route de Savonnières
- **route de Savonnières**
- **sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

➤ **ARTICLE 3.4 : de 8h00 à 13h00 - circuit 10 et 20 km nord-ouest de la Loire**

- **pont Napoléon : dans le sens sud-nord**
- **parking du bord de Loire sous le pont Napoléon** : du l'entrée côté est du parking jusqu'à l'angle nord-est du parking.
- **quai de Portillon** : entre le pont Napoléon et la trémie du pont Wilson
- **quai de Loire : dans le sens ouest-est** entre la rue de la Mairie et le pont Napoléon
- **rue Henri Lebrun : dans le sens nord-sud** entre la rue de Portillon et le quai de Portillon (sauf riverains)
- **trémie du pont Wilson**
- **avenue de la Tranchée : dans le sens nord-sud** entre la place de la Tranchée et la place Choiseul (sauf riverains)
- **place Choiseul : dans le sens est-ouest** entre l'avenue de la Tranchée et le quai de Portillon
- **sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

➤ **ARTICLE 3.5 : de 8h00 à 14h00 - circuit 10 et 20 km nord-est de la Loire**

- **quai Paul Bert : dans le sens ouest-est** entre la place Choiseul et la rue Groison
 - **quai Paul Bert** : entre la rue Groison et la rue de Saint Radegonde
 - **rue du Vieux Pont**
 - **place Paul Bert**
 - **rue du Nouveau Calvaire : dans le sens nord-sud** entre la rue du Pas Notre Dame et la place Paul Bert
 - **quai de Marmoutier**
 - **rue Saint Martin**
 - **allée du Coudrier**
 - **rue de Saint Radegonde**
 - **rue Marcel Gauthier : dans le sens nord-sud** entre la rue Jeanne Wedells et la rue se Saint Radegonde
 - **bretelle d'accès au pont Mirabeau**
 - **pont Mirabeau sauf bus Fil Bleu et secours**
 - **avenue André Malraux : dans le sens est-ouest** entre le rond-point des Français Libres et le pont Mirabeau
 - **boulevard du Maréchal Juin sauf bus Fil Bleu et secours** : entre la rue du Pont Volant et le pont Mirabeau
 - **sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**
- **ARTICLE 3.6 : de 8h00 à 15h00 - circuit 10 et 20 km sud de la Loire**
- **avenue André Malraux** : entre le pont Mirabeau et la rue Voltaire
 - **rue Lavoisier : dans le sens sud-nord** entre la place François Sicard et l'avenue André Malraux
 - **rue Voltaire** : entre l'avenue André Malraux et la rue Colbert
 - **rue Colbert** : entre les rues Voltaire et Nationale
 - **rue du Commerce** : entre les rues Nationale et Marceau
 - **rue Marceau** : entre les rues du Commerce et des Halles
 - **rue des Halles** : entre la rue Marceau et la place de Châteauneuf
 - **place de Châteauneuf**
 - **rue de Châteauneuf**
 - **place du Grand Marché** : entre les places des Halles et de Châteauneuf
 - **sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

ARTICLE 4 AMENAGEMENTS DE CIRCULATION

Les **aménagements de circulation** suivants seront mis en place **le dimanche 22 septembre 2019**.

- **De 1h00 à 17h00 :**
- **Parking sous le pont Napoléon** : le sens de circulation de la voie de sortie habituelle du parking sera inversé. La sortie du parking de la résidence du quai Port Bretagne sera réorientée vers le parking.
 - **Parking sous le pont Napoléon** : le sens de circulation de la voie d'entrée côté ouest du pont sera inversé, cette voie servira de sortie pour l'ensemble le parking.
 - **Rue de la Madeleine** : le sens de circulation sera inversé pour permettre aux riverains de circuler
- **De 6h00 à 14h00 :**
- **Rue des Jacobins** : le camion du traiteur des 20 kilomètres de TOURS est autorisé à circuler à contre-sens sous l'entière responsabilité de son conducteur.
- **De 8h00 à 14h00 :**
- **Rue Losserand** : le sens de circulation sera inversé entre les rues du Vieux Ponts et Jacquart pour permettre aux riverains de circuler.

- **Rue Groison** : les véhicules pourront déboucher sur le quai Paul Bert, cependant ils devront obligatoirement tourner à droite.
- **De 8h00 à 14h00 :**
- **Rue Mirabeau** : les véhicules pourront déboucher sur l'avenue André Malraux, cependant ils devront obligatoirement tourner à droite (sauf bus Fil Bleu qui pourront emprunter le pont Mirabeau).

ARTICLE 5 PARKINGS DE SURFACE DEBOUCHANTS SUR LE CIRCUIT DES 10 KM
Le dimanche 22 septembre 2019, pendant le passage des coureurs de la course des 10 km aux horaires définis ci-dessous, **la sortie des véhicules des parkings suivants sera interdite :**

- **De 8h00 à 13h00 :**
- **Pont Napoléon** : la sortie temporaire du parking situé sous le pont Napoléon (modifiée à l'occasion du marathon)
 - **Quai de Portillon** : la sortie du parking au sud du giratoire avec la rue Henri Lebrun
- **De 8h00 à 14h00 :**
- **Quai de Marmoutier** : la sortie du parking de la place Edouard Perron
 - **Quai Paul Bert** : parking de l'île Aucard
- **De 8h00 à 15h00 :**
- **Avenue André Malraux** : la sortie du parking situé sous le pont Mirabeau côté sud
 - **Avenue André Malraux** : la sortie du parking situé en bord de Loire entre le pont se Saint Symphorien (pont de fils) et la bibliothèque municipale
 - **Rue Voltaire** : la sortie du parking du square Prosper Mérimée
 - **Rue Colbert** : la sortie du parking du square Prosper Mérimée

Des panneaux d'information des usagers des parkings seront mis en place au minimum trois jours avant la course.

ARTICLE 6 SECTIONNEMENT DU CIRCUIT

Par mesure de sécurité des coureurs et du public, les circuits ne pourront pas être traversés par des véhicules sauf dans les carrefours suivants pour les véhicules des médecins, du SAMU, du SDIS et des forces de l'ordre :

- **Place Rabelais** : dans les deux sens entre les rues de Boisdénier et Plat d'Étain
- **Place Saint Eloi** : dans le sens ouest-est entre le rue Elise Dreux et le boulevard Béranger sud
- **Rond-point Saint Sauveur**

ARTICLE 7 ITINERAIRES DE CONTOURNEMENT EST<>OUEST DES CIRCUITS

- **De 1h00 à 8h00 et 14h00 à 22h00 :** pont Mirabeau, quai Paul Bert, quai de Portillon, quai de la Loire, quai de Saint Cyr, quai des Maisons Blanches, puis D3, puis D37 en direction de La Riche et sortie Tours Centre ou Centre Commercial.
- **De 8h00 à 14h00 :** Autoroute A10, RD 801, RD37.

ARTICLE 8 MOYENS DE SECURISATION DES CARREFOURS

Pendant les différentes courses, les voies débouchant sur les intersections des parcours seront fermées à la circulation par des véhicules stationnés en travers de la chaussée pour le compte de l'organisateur. Ces véhicules appartiendront à des bénévoles sollicités par l'organisateur dont une liste sera fournie à la Police Nationale.

ARTICLE 9 CIRCULATION DU TRAMWAY

La **circulation** du tramway sera **interrompue** entre la gare de Tours et la place Choiseul **de 7h00 à 14h00**.

ARTICLE 10 SIGNALISATION

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs, des signaleurs, des services de police et des services municipaux qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 11 AFFICHAGE

Différentes signalétiques de déviations et d'informations sur la circulation seront autorisées du jeudi 12 au vendredi 27 septembre 2019 sur la Ville de Tours.

Cet arrêté vaut dérogation à l'arrêté n°2085/1994 en date du 5 Juillet 1994 qui réglemente l'affichage sur la Ville de Tours.

ARTICLE 12

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr sur Loire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers (S.D.I.S.)
- M. le Directeur Départemental des territoires (SAD/USR)

Le Maire et par Délégation
Le troisième Adjoint délégué
A l'aménagement urbain

signé

Michel GILLOT

Fait à TOURS, le 16 septembre 2019

Le Maire,
P/ Le Maire
L'adjoint délégué

Signé

Yves MASSOT